

Image not found or type unknown



## Passage 39h à forfait annuel en jours

Par **Peter09**, le 11/02/2024 à 16:14

Bonjour,

Je suis cadre actuellement aux 39h avec 23Jrtt (accord d'entreprise date de 1999). Mon entreprise réfléchit à passer les cadres au forfait jours.

En a-t-elle le droit ?

Est-ce que cela doit passer par une renégociation de l'accord existant ou peut-elle les mettre en place indépendamment ? Est-ce que j'ai la possibilité de refuser et rester aux 39h ?

Quelles conséquences en cas de passage de 39h avec Jrtt à un forfait à 218 jours (rémunération, droit à jours de repos) ?

Je vous remercie pour vos retours.